

ce qui concerne donc l'immatriculation de nos navires nous sommes tenus par la loi à les immatriculer quelque part dans le Commonwealth: en d'autres mots, ils doivent arborer le pavillon britannique. Nous ne pouvons posséder un navire panaméricain, un navire norvégien ou un navire libérien. Je dirai donc au Comité qu'il s'impose, en ce qui nous concerne, que vous reteniez dans cette disposition les qualifications britannique et canadienne. C'est là le point que je voulais souligner.

Le PRÉSIDENT: N'est-ce pas que la question est ainsi divisée, monsieur Fisher? En traitant des eaux désignées, je crois comprendre que les fonctionnaires de notre ministère ont déclaré qu'ils se proposaient de réserver aux citoyens canadiens la remise de permis aux pilotes qui naviguent dans les eaux désignées. Mais il est évident que vous ne pouvez le faire, c'est-à-dire, remettre un permis à un navire norvégien lorsqu'il se trouve dans les eaux non désignées.

M. FISHER: Monsieur le président, n'est-ce point là la question au sujet de laquelle vous allez demander l'opinion du ministère de la Justice, quant à la remise de permis à des sujets non britanniques.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur.

M. FISHER: Je ne plaiderai pas en faveur de la mention "ou non" mais je plaiderai pour que les citoyens britanniques puissent être compris.

Le PRÉSIDENT: Exclusivement?

M. FISHER: Exclusivement.

Le PRÉSIDENT: Vous ne feriez pas d'opposition si un navire norvégien arrivait et recevait un permis pour naviguer dans les eaux non désignées des Grands lacs?

M. FISHER: Certainement non. S'il n'était question que d'entreprises essentiellement canadiennes, vous commettriez une injustice envers les sociétés canadiennes qui se verraient ainsi limitées dans la disposition de leurs actifs.

Le PRÉSIDENT: Bien, messieurs, nous avons entendu le témoignage des armateurs. Voici deux messieurs qui représentent divers groupes de pilotes; l'un est M^e Gérin-Lajoie, représentant de l'Association des pilotes pour le port de Québec et l'aval. Je crois savoir que vous n'êtes pas particulièrement intéressé à la question des Grands lacs, maître Gérin-Lajoie?

M^e GÉRIN-LAJOIE: C'est juste, bien que j'aimerais souligner que je représente quatre associations, groupant des pilotes de Kingston à Pointe-au-Père, et non seulement de Québec à Pointe-au-Père.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque observation à faire à l'égard de cette mesure particulière?

M^e GÉRIN-LAJOIE: Non. Nous attendrons l'article 9.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M^e Langlois est également ici et je crois savoir qu'il représente les pilotes de toutes les parties du pays. Avez-vous quelques soumissions que vous aimeriez à faire à l'égard de la mesure que nous étudions présentement, l'article 11, maître Langlois?

M^e LANGLOIS: Non, monsieur le président, pas à l'égard de cet article.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelqu'un d'autre ici qui désirerait faire des observations à l'égard de l'article 11, qui traite essentiellement du pilotage sur les Grands lacs?